

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 19 décembre 2011 à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.**

Présences :

M. Claude Breault, maire

MME Marie-Claude Robichaud, conseillère # 2  
Nicole Beaulieu, conseillère # 3  
Nadia Sheinko, conseillère # 5

MM. Michel Dubé, conseiller # 1  
Roger Dubé, conseiller siège # 4  
Elzéar Lepage, conseiller # 6

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Claude Breault, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

314-11

**ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé*

*D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles »,*

- 10.1 Lumières de rue
- 10.2 Pompier – Nouveau et Démission

*et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :*

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Comptes
- 3. Conditions salariales 2012
- 4. Cadeaux de Noël
- 5. Soumissions tracteur
- 6. Renouvellement contrat chef
- 7. Tournée des détecteurs
- 8. Ordinateurs
- 9. Les fleurons
- 10. Affaires nouvelles  
Période de questions
- 11. Clôture de la séance

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

315-11

**2. COMPTES**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé*

*D'autoriser le paiement des comptes suivants avec les revenus de fonctionnement sauf celui des trottoirs avec le revenu de taxes d'essence.*

1. Beaulieu Berthier	Déplacements - État des routes et autres	126,80 \$
2. Breault Claude	Déplacements 2 rencontres et téléphones	69,75
3. Dépanneur chez Carolie	Viniers (2) Réso 311-11, lait,..	81,47
4. Dubé Michel	Remboursement certificats cadeaux	180,00
5. Dubé Raymond	Déplacements réseaux décembre	230,00
6. EducExpert	Examen pratique	341,78
7. Électronique mercier	Paget	262,16
8. Entreprise Bouchard (Les)	Ouvrage Inter 93	11,39
9. Équipements SMS	Pièces – Hiver	96,40
10. FQM	Messagerie (3)	92,08

11. Lavoie Francis	Déplacements pratique	31,20
12. Livre-tout	Messagerie	17,81
13. Ministère des Finances	Trottoirs	76 756,09
14. Munic. Esprit-Saint	Remplissage cylindre- pompiers	40,00
15. Nettoyeur Christine	Service novembre	34,18
16. Peterbilt	Pièces – Inter 93 et Ford 94	625,39
17. Pétroles JMB	Diesel 1730.8 L x 1.1190 \$/L	2 206,47
18. Pièces d'auto Rimouski	Chauffe moteur,..	181,97
19. Pneus F.M.	Pneus- Inter 93	994,75
20. Praxair	Masque , ...	112,05
21. Programmation Gagnon	Contrat de service et formulaires de taxes	4 141,18
22. Resto St-Isidore	Réception de Noël	128,50
23. Rodrigue Pauline	Conciergerie décembre avec bibliothèque et décès	725,00
24. Servitech	Honoraire calcul proportion médiane	498,69
25. Solutions Témis	Tapis de chaise et papier lettre (8 paquets)	<u>160,96</u>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER</b>		<b><u>88 146,07 \$</u></b>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

---

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

316-11      3.      **CONDITIONS SALARIALES 2012**

**Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe les salaires comme ceci pour l'année 2012 :

1. La directrice générale - secrétaire-trésorière salaire horaire fixé à 22,61 \$
2. Pour l'aide au secrétariat salaire horaire fixé à 12,50 \$
3. Pour le contremaître salaire horaire fixé à 23,29 \$
4. Pour le deuxième et le troisième aux chemins d'hiver salaire horaire fixé à 17,00 \$
5. Pour l'inspecteur municipal adjoint, salaire horaire fixé à 17,00 \$ et pour Raymond à temps partiel selon contrat signé en novembre 2011 il est fixé à 87,68 \$ + vacances de 6 %
6. Pour les pompiers volontaires, salaire horaire fixé à 16,32 \$
7. Pour le chef pompier pour l'année 2012, son taux horaire lors d'intervention, pratique à 24,77 \$/h et Gestion = 27,04 \$/h x 3 hres = 81.12 \$ x 6 % = 85,99 \$
8. Le journalier sur appel recevra 10,82 \$/heure. Le contremaître est le seul responsable pour engager le journalier sur appel.
9. Pour le poste d'opérateur de machinerie lourde salaire horaire fixé à 17,00 \$
10. Pour la gestionnaire il sera de 27.30 \$ par nuitée et pour le camping de 39 %.
11. Que pour le ménage de la bibliothèque la concierge reçoive 25 \$ de plus / mois soit 75 \$.

Et paie aux employés aux chemins d'hiver qui doivent travailler (selon l'horaire de leur contrat respectif) le jour de Noël et/ou le Jour de l'an à temps double sur présentation d'une feuille de temps complétée.

Et que la directrice est autorisée à prendre les services de l'aide en secrétariat pour un maximum de 12 semaines de 35 heures soit 1 semaine par mois (réunion, taxes,...).

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

317-11      4.      **CADEAUX DE NOËL**

**Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles continue d'offrir un cadeau de Noël à ses employés à temps plein Francine Beaulieu 60 \$, Berthier Beaulieu 60 \$ et Pauline Rodrigue 60 \$.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

318-11 5. SOUSSIONS TRACTEUR

*M. Jean-Pierre Ouellet de chez Alcide Ouellet et fils est présent ainsi que M. Berthier Beaulieu contremaître général de la municipalité.*

**ATTENDU QU'**un appel d'offres par invitation a été fait le 5 décembre auprès de 2 fournisseurs de tracteurs souffleurs ;

**ATTENDU QU'**au terme du délai pour soumissionner soit lundi le 19 décembre 2011 à 15 h, la municipalité avait reçu trois enveloppes cachetées pour soumission tracteur avec souffleuse de Alcide Ouellet et fils (3 modèles différents : 2 Massey Ferguson et un Landini) ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions se fait, ce même lundi à la séance extraordinaire de 19 h 30, par la directrice générale et le maire ;

**ATTENDU QUE** la soumission offerte pour la fourniture d'un tracteur avec souffleuse de modèle MF 1529 H par Alcide Ouellet et fils, est d'un montant de 33 300 \$ + 1 665 \$ TPS + 2 972,03 \$ TVQ = 37 937,03 \$ en 1 versement ou avant taxes de 766.87 \$/mois pendant 48 versements soit avec taux d'intérêt de 5 % (Banque Nationale) ;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions sont accompagnées tel que requis de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité signée par le soumissionnaire ;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé*

**Que** la municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre faite par Alcide Ouellet et fils pour le tracteur avec souffleuse MF 1529H répondant le mieux aux exigences du devis soumis ;

**Que** la fourniture du tracteur avec souffleuse ait lieu d'ici le 16 janvier 2012 ;

**Que** la municipalité effectue le paiement des taxes selon les taux en vigueur en 2011 soit TPS à 5 % et TVQ à 8,5 % dès la livraison pour un total de 4 637,03 \$ ;

**Que** la municipalité effectue les paiements mensuels tel que budgétisé aux activités financières (immobilisations) de l'année 2012 avec les revenus de fonctionnement ;

**Qu'**elle mandate M. Berthier Beaulieu, responsable de voir à la réception du tracteur et d'assister aux essais et de s'assurer que tout est conforme,.... ;

**Que** la municipalité mandate le maire M. Claude Breault et la directrice générale Mme Francine Beaulieu à signer tout document relatif à ce contrat.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

319-11 6. RENOUVELLEMENT CONTRAT CHEF

*Proposé par monsieur le conseiller Roger Dubé*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte l'entente suivante ;*

BRIGADE INCENDIE DE LAC-DES-AIGLES - CONTRAT DE TRAVAIL – JANVIER À DÉCEMBRE 2012  
DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE DE LAC-DES-AIGLES

ENTRE La Municipalité de Lac-des-Aigles  
75, rue Principale, c.p.70 Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0  
Téléphone : 779-2300 Télécopieur : 779-3024  
Représentée ici par M. Claude Breault, maire  
ci-après appelé, « l'employeur »

ET M. Francis Lavoie  
27, des Artisans Esprit-Saint (Québec) G0K 1T0  
Téléphone : 779-2119  
ci-après appelé, « l'employé »

Préambule : Si toutes les conditions de ce contrat sont respectées le contrat sera renouvelable, par contre un manquement injustifiable signifiera la fin de l'entente avec la municipalité avec préavis de 3 mois.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. CONTRAT**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'engagement de M. Francis Lavoie comme directeur du Service des incendies (chef pompier) de la Municipalité de Lac-des-Aigles, il assurera la gestion, planification, organisation, direction, contrôle, vérification de l'état de l'immeuble et des équipements et évaluation de chaque membre de la brigade incendie.

**2. DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat a une durée de 1 an soit du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il sera renouvelable par la suite année après année à moins qu'une des parties n'ait signifié à l'autre, par écrit quatre (4) semaines avant la fin de l'entente de son intention de ne pas renouveler le contrat. Il y aura évaluation commune en avril et à la fin juin.

**3. RELATIONS OPÉRATIONNELLES**

L'application du présent contrat s'exerce sous la responsabilité des représentants des parties, ceux-ci étant :

Pour la Municipalité : M. Claude Breault, maire qui agira en tant que supérieur immédiat et Mme Francine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Pour l'employé - directeur du Service des incendies : M. Francis Lavoie.

**4. VALIDITÉ DU CONTRAT**

Advenant que l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente soit déclarée illégale ou impossible d'exécuter en vertu des lois du Québec, elle doit alors être considérée comme ne faisant pas partie de la présente entente qui continuera d'être en vigueur et de lier les parties comme si cette disposition n'en avait jamais fait partie.

**5. LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE À :** Pour le chef pompier pour l'année 2012, son taux horaire lors d'intervention, pratique à 24,77 \$ /h et Gestion = 27,04 \$/h x 3 hres = 81.12 \$ x 6 % = 85.99 \$

5.1 Payer comme salaire de base un montant hebdomadaire de 27.04 \$ x 3 hres x 6 % = 85,99\$ / semaine pour la gestion, planification, organisation, direction, contrôle, vérification de l'état de l'immeuble et des équipements et évaluation de la brigade incendie à M. Francis Lavoie comme directeur du Service incendie - chef pompier payable selon entente avec le chef hebdomadairement par dépôt salaire ;

5.2 Payer au taux horaire 24,77 \$, sans nombre limite d'heures par année, en respectant toutefois le budget municipal et sur présentation d'une feuille de temps à chaque lundi matin au bureau municipal pour les interventions minimum de 3 heures et les pratiques minimum de 4 heures;

5.3 Abrogé en 2006, 2007 et 2008 ;

5.4 Rembourser à 0,43 \$/kilomètre ses déplacements sur présentation d'une feuille de remboursement de dépenses dûment remplies ;

5.5 Consulter le directeur du Service incendie - chef pompier avant toute modification, amélioration ou autre, concernant le service incendie... ;

5.6 Lui faire parvenir le courrier concernant la Brigade incendie, selon la méthode retenue par les parties et l'aviser des différents rencontres concernant entre autres le Schéma de couverture de risques ;

5.7 Abrogé en 2010 ;

5.8 Lui donner plein pouvoir du service incendie.

**6. ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - CHEF POMPIER**

En considération des présentes, l'EMPLOYÉ – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE – CHEF POMPIER S'ENGAGE À :

6.1 Gérer la Brigade incendie, fournir annuellement au début janvier de chaque année, à la municipalité la liste officielle des pompiers volontaires à engager (Liste à afficher au CLSC, École,...) ainsi que l'horaire des pratiques rédigé avec la collaboration des représentants de la brigade incendie.

6.2 Fournir à la municipalité le lundi suivant une sortie ou pratique une feuille de temps complétée et signée spécifiant les noms et le nombre d'heures payables par pompier ;

6.3 Fournir à chaque début de mois un rapport mensuel des activités réalisées, par la poste ou par courriel à la direction générale, copie conforme au maire ;

6.4 Répondre obligatoirement aux communications provenant de la municipalité : maire ou direction dans les plus brefs délais ;

6.5 Effectuer une visite hebdomadaire à la caserne : question de vérification générale et de prendre le courrier qui y sera déposé s'il y a lieu ;

6.6 Assister à toutes les réunions de la MRC auxquelles le directeur est invité ou convoqué ;

6.7 Appliquer le schéma de couverture de risques et prendre les dispositions nécessaires pour y répondre adéquatement ;

6.8 Prendre toutes les mesures possibles pour conserver et motiver tous les pompiers, surtout les nouveaux : appel téléphonique pour les pratiques, évaluation commune après 6 mois puis annuelle. Le directeur doit bien communiquer et bien consulter les membres de la brigade. Il agit en tant que coach !

6.9 Rédiger en concertation avec la Brigade incendie (avec 3 délégués minimum) le budget de la future année et le présenter au conseil à chaque fin novembre ;

6.10 Respecter le budget en tout temps afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de déficit annuel dans ce poste budgétaire et en s'assurant d'avoir l'accord du CA de la Brigade pour tout achat ;

6.11 Effectuer en moyenne une (1) pratique (i. e. non-théorique) par mois ou au minimum 12 par année ;

6.12 Effectuer, en prévention, durant la semaine de prévention des incendies ou en d'autres temps (pratiques,...), les visites de l'école, de la Résidence Maurice Bossé, de l'hôtel « Bar le Repair», de l'auberge du lac, du CLSC et de l'OMH ;

6.13 Mettre en oeuvre avec l'aide de la directrice générale et secrétaire-trésorière un programme de formation continu pour les pompiers actuels et nouveaux conformément aux lois de l'École Nationale des pompiers et règlements régissant ce service ;

6.14 Effectuer le suivi des équipements (inventaire, état,...), en assurer le bon fonctionnement, la sécurité, procéder à l'entretien,... tenir continuellement les équipements en bon état de marche et remettre une copie de l'inventaire annuellement à la municipalité ;

6.15 Tenir les lieux de travail (garage, mezzanine,..) propres et faire effectuer le grand ménage au moins une fois par année ;

6.16 Toujours consulter les autorités municipales avant de modifier les lieux, démolir ou ériger de nouvelles constructions ;

- 6.17 Se conformer strictement aux dispositions des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant toutes les activités reliées à la gestion de la Brigade incendie et la sécurité incendie (compléter les rapports d'intervention- incendie et les acheminer tel que requis, et tout autre rapport requis par l'employeur...);
- 6.18 Signaler à la municipalité (1<sup>er</sup> Berthier Beaulieu, contremaître, 2<sup>e</sup> Francine Beaulieu, directrice générale, 3<sup>e</sup> Claude Breault, maire) tout bris majeur, défectuosité mécanique importante ou mineure ou anomalie majeure aux espaces, équipements et matériel à sa disposition, vol ou accident survenu sur les lieux (vandalisme) dans les plus brefs délais;
- 6.19 Aviser la municipalité de toutes absences majeures;
- 6.20 Respecter le règlement de prêt et location des équipements municipaux mais seulement sous supervision d'un pompier;
- 6.21 Consulter les membres du Conseil municipal avant de prendre une décision qui engendrerait des dépenses non prévues;
- 6.22 Se rendre disponible pour participer, s'il y a besoin, aux réunions du conseil municipal;
- 6.23 Participer au Plan de mesures d'urgence en tant que directeur des opérations sur les lieux du sinistre, assurer la sécurité incendie et la sécurité des personnes et des lieux;
- 6.24 Entretien des relations harmonieuses et efficaces avec les représentants de la CAUREQ, de la MRC de Témiscouata, de la SOPFEU et de toute autre instance.

## 7. AUTRES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Il est strictement interdit pour le personnel de la municipalité de consommer des boissons alcoolisées ainsi que des drogues dans les véhicules et bâtiments appartenant à la municipalité, et de conduire en état d'ébriété un véhicule appartenant à la municipalité.
- 7.2 Le directeur du Service incendie - chef pompier ne pourra en aucun temps se servir des camions, du garage incendie, des équipements et de tout autre matériel appartenant à la Brigade de Lac-des-Aigles pour des fins personnelles ou professionnelles autres que Lac-des-Aigles.
- 7.3 En tout temps, le directeur du Service incendie - chef pompier doit agir pour les intérêts de la municipalité.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT CONTRAT ET EN AVOIR CONVENU, ONT SIGNÉ À LAC-DES-AIGLES, CE \_\_\_ JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012.**

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

### 320-11 7. TOURNÉE DES DÉTECTEURS

*Les feuilles n'ont pas encore été toutes remises par les pompiers.*

*Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède au déboursé du montant de 775 \$ suite à la réalisation de la tournée des détecteurs par les pompiers (moins la ½ des fleurs 57.73 \$) soit un chèque de 717,27 \$ qu'elle retienne et ne remette aux pompiers qu'à la conclusion finale de la tournée.*

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

### 321-11 8. ORDINATEURS

*Portables pour élus.*

*Proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Robichaud*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles attende un peu plus tard pour faire l'achat des portables.*

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

### 322-11 9. LES FLEURONS

*Proposé par Monsieur le conseiller Elzéar Lepage*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire M. Claude Breault à s'occuper des Fleurons en 2012 en respect du budget de 3 500 \$ pour enseigne sur édifice municipal, fleurs, jardinières,...*

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 323-11 10.1 LUMIÈRES DE RUE – ROUTE DE BIENCOURT

*Proposé par Monsieur le conseiller Elzéar Lepage*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate Berthier Beaulieu pour faire l'achat d'un poteau et de son installation par Excavation Régis Bérubé pour installer au coin de la route de Biencourt.*

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

324-11

**10.2 POMPIER – NOUVEAU ET DÉMISSION****Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la démission du pompier de M. Yves Beaulieu pour des raisons personnelles et accepte comme nouveau pompier M. Guillaume Jacques de Biencourt.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**10.3 CULTURE**

Aucun élu n'est disponible pour s'occuper de ce dossier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

325-11

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par M. Claude Breault, maire.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

---

Monsieur Claude Breault  
Maire

---

Madame Francine Beaulieu  
Directrice générale

---



---